

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2708)

Tombé

N° AC101

AMENDEMENT

présenté par

Mme Frédérique Meunier, M. Portier, M. Breton, Mme Duby-Muller, M. Duparay et M. Liégeon

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou étudiant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi vise à prévenir et lutter contre les violences commises sur des mineurs en milieu scolaire et périscolaire. Or, l'introduction du terme « étudiant » dans la rédaction de l'article L. 111-7 du code de l'éducation élargit inutilement le champ du dispositif à l'enseignement supérieur, qui ne relève ni de l'objet de la proposition de loi, ni des travaux de la commission d'enquête qui l'ont inspirée.